

**ARRÊTÉ n° 23-679-A-AUT-MSE**

**Portant commissionnement de Monsieur Albéric BODET, Technicien  
Territorial Stagiaire, en matière d'infraction d'urbanisme**

Le Maire de Montrevault-sur-Èvre,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;  
**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L480-1 et suivants et R610-1 et suivants ;  
**Vu** l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/59 en date du 05 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre ;  
**Vu** l'arrêté en date du 30 novembre 2022 portant nomination de l'agent en tant que fonctionnaire stagiaire au grade de technicien territorial ;

**Considérant** que par convention à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de six ans, actée par la délibération n° C2021-12-15-08 du 15 décembre 2021 de la communauté d'agglomération Mauges Communauté, la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre confie à Mauges Communauté l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Albéric BODET, technicien territorial stagiaire, agent instructeur du service Application du droit des sols de Mauges Communauté, est désigné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme prévues aux Livres Premier et IV du Code de l'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L480-1 et suivants du même Code.  
Il devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

**Article 2** : Monsieur Albéric BODET prêtera, devant le Tribunal judiciaire de proximité de Cholet, le serment suivant : « Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice », tel que prévu à l'article R610-1 du Code de l'urbanisme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Fait à Montrevault-sur-Èvre , le 03/10/2023

Le Maire, Christophe Dougé



Notifié le  
Signature de l'agent  
Albéric BODET,  
Agent instructeur du service Application du Droit des Sols

Publié le : 06/10/2023

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*